

20.2.3 Ordre judiciaire fédéral

La Cour suprême du Canada a été créée en 1875 par une loi du Parlement, huit ans après la Confédération. Pourtant, il était encore possible d'en appeler au Comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. Les pourvois devant ce comité ont été abolis en 1933 pour les affaires criminelles et en 1949 pour toutes les autres affaires par la modification de la Loi sur la Cour suprême qui a consacré l'indépendance judiciaire de la Cour comme arbitre suprême au Canada.

Au début, la Cour comptait un juge en chef et cinq juges puînés ou adjoints. Le nombre des juges a été porté à sept en 1927, puis à neuf (effectif actuel) en 1949 par suite de l'abolition des appels devant le Comité judiciaire du Conseil privé. Au moins trois d'entre eux doivent être du Québec.

La Cour suprême est une cour générale d'appel en matières civile et criminelle. Elle a compétence en matière de droit civil ou de *common law* selon que la cause est née au Québec ou dans l'une des neuf autres provinces. En général, les pourvois ne sont entendus que sur autorisation de la Cour, qui ne l'accorde que si elle estime que l'affaire comporte une question majeure de droit ou d'importance nationale. L'autorisation peut aussi être donnée par une cour d'appel provinciale s'il s'agit de contester l'un de ses jugements devant la Cour suprême du Canada.

La Cour peut examiner les arrêts des dix cours d'appel provinciales et de la Division d'appel de la Cour fédérale du Canada. Elle doit également statuer sur les questions qui lui sont soumises par le gouverneur en conseil. Elle peut aussi se prononcer sur les projets de loi d'intérêt privé qui lui sont déférés en vertu des règles ou ordonnances du Sénat ou de la Chambre des communes.

La Cour suprême ne siège qu'à Ottawa, et ses séances sont publiques. Cinq membres constituent le quorum, mais les neuf juges entendent la plupart des affaires; cependant, dans certains cas, cinq juges, parfois sept, sont affectés lorsqu'un membre est malade ou qu'il se déclare incompétent. Étant donné que la plupart des causes ont été triées par suite d'une succession de demandes d'autorisation d'appel, il s'agit, tout compte fait, d'importantes questions d'intérêt général qui devraient être tranchées par l'ensemble des membres de la Cour, soit les neuf juges. Les principaux domaines sont le droit constitutionnel, le droit pénal et le droit admi-

nistratif. Certaines causes peuvent soulever des points d'intérêt particulier qui ne nécessitent pas l'attention de toute la Cour. Sauf autorisation spéciale de la Cour, les seules personnes qui peuvent comparaître devant elle pour plaider, les parties elles-mêmes mises à part, sont les avocats des provinces canadiennes. Le jugement rendu par la Cour suprême du Canada est dans tous les cas définitif et sans appel.

Juge en chef et juges de la Cour suprême du Canada au 16 avril 1987:

Juge en chef du Canada, le très honorable Brian Dickson, CP (nommé le 18 avril 1984; d'abord nommé juge de la Cour suprême le 28 mars 1973)

L'hon. Joseph Philemon Jean Marie Beetz (nommé le 22 janvier 1974)

L'hon. Willard Zebedee Estey (nommé le 29 septembre 1977)

L'hon. William Rogers McIntyre (nommé le 1^{er} janvier 1979)

L'hon. Antonio Lamer (nommé le 28 mars 1980)

L'hon. Bertha Wilson (nommée le 4 mars 1982)

L'hon. Gérard Éric Willoughby Le Dain (nommé le 29 mai 1984)

L'hon. Gérard V. La Forest (nommé le 16 janvier 1985)

L'hon. Claire L'Heureux-Dubé (nommée le 15 avril 1987).

La Cour fédérale du Canada a été créée en juin 1971. Elle a été constituée par une loi du Parlement en application de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (Loi constitutionnelle de 1867), qui autorise d'abord la création de la Cour suprême du Canada, puis confère au Parlement le pouvoir d'établir d'autres cours pour la meilleure administration des lois du Canada. Selon la Loi sur la Cour fédérale (SRC 1970, chap. 10), la Cour constitue un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté ainsi qu'une cour suprême d'archives ayant compétence en matière civile et criminelle. La Cour fédérale a succédé à la Cour de l'échiquier du Canada qui existait depuis 1875.

La Cour comprend deux divisions appelées Division d'appel de la Cour fédérale et Division de première instance de la Cour fédérale. La Division, ou cour d'appel, est composée du juge en chef et de neuf autres juges. La Division de première instance est composée du juge en chef adjoint et de 13 autres juges. Chaque juge est membre de droit de la Division dont il n'est pas membre ordinaire.